



Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène concernant la période de contraception à observer lors de la vaccination contre la rubéole des femmes en âge de procréer

Approuvé le 25/03/2004

C.S.H. : 8053

Depuis l'introduction de la vaccination contre la rubéole et la généralisation de la vaccination trivalente Rougeole-Rubéole et Oreillons (2 doses), l'incidence de ces maladies a diminué. La couverture vaccinale en Belgique reste toutefois inférieure à l'objectif de 95% et un déplacement d'incidence des maladies vers des sujets plus âgés est décrit.

Ainsi, un certain nombre de femmes en âge de procréer ne sont pas protégées contre la rubéole et peuvent, si elles sont contaminées par le virus, exposer leur fœtus au risque du syndrome de rubéole congénitale.

Il est par conséquent recommandé que les femmes en âge de procréer, séronégatives pour la rubéole ou dont le taux d'anticorps antirubéoleux est inférieur au taux considéré comme séroprotecteur, soient vaccinées ou revaccinées avec le vaccin trivalent RRO. (le vaccin rubéole monovalent n'est plus disponible en Belgique).

Des données internationales de surveillance, il ressort qu'aucun cas de syndrome de rubéole congénitale n'a été mis en évidence chez les enfants dont les mères ont été vaccinées accidentellement au cours de leur grossesse. (USA n=321), Germany (n= 143), Sweden (n=5) et UK (n=37)) Pour des raisons théoriques, le risque de dommage pour le fœtus lors de l'administration de vaccin contenant des virus vivants atténués ne peut néanmoins être totalement exclus.

Jusqu'à présent, une période de 12 semaines de contraception suivant la vaccination était préconisée pour éviter tout risque de syndrome de rubéole congénitale.

Cette recommandation figure dans les notices scientifiques des vaccins disponibles en Belgique.

Au vu des données de surveillance disponibles, des comités d'experts de différents pays industrialisés ont depuis quelques années (UK 1990, USA 2001) recommandé de limiter cette période de contraception à 4 semaines.

En conséquence, le CSH recommande que les femmes à vacciner contre la rubéole doivent éviter d'être enceintes au cours des 28 jours qui suivent l'administration d'un vaccin RRO. Une contraception efficace d'un mois minimum sera donc prescrite.

Réf. :

1. Revised ACIP recommendations for avoiding pregnancy after receiving a Rubella-containing vaccine MMWR 2001, 50, 49, 1117
2. Reef SE, Frey TK, Theall K et al : The changing epidemiology of rubella in the 1990s : on the verge of elimination and new challenges for control and prevention. JAMA 2002 ; 287 : 464-72
3. Tookey PA, Jones G et al : Rubella vaccination in pregnancy Commun Dis Rep CDR Wkly 1991 ; 1 : R86-8